Règlement

FONDATION SAINT-IRÉNÉE Lyon
Solidarité - Education
Culture - Communication
6 avenue Adolphe Max, 69005 Lyon • 04 78 81 48 91 • projets@fondationsaintirenee.org

Article 1. ORGANISATEUR

La FONDATION SAINT-IRENEE, ayant son siège 6 avenue Adolphe Max 69005 Lyon, organise un appel à projets intitulé « *Irénée d'or - Prix 2020 de la Fondation Saint-Irénée pour l'éducation, la culture, la communication et la solidarité* » qui se déroulera à partir du 19 février 2020, à l'occasion du 10ème anniversaire de la Fondation Saint-Irénée, avec une date limite de remise des dossiers le 7 septembre 2020 et une remise des prix le 19 novembre 2020.
Le présent règlement définit les règles applicables à cet appel à projets.

Article 2. PRIX DECERNÉS

Le jury des « *Irénée d'or - Prix 2020 de la Fondation Saint-Irénée pour l'éducation, la culture, la communication et la solidarité* » distinguera, parmi les projets soutenus par le Conseil d'administration de la Fondation, un lauréat par catégorie, à savoir l'éducation, la culture, la communication, la solidarité, un lauréat « coup de cœur » et un lauréat « spécial jeunes » (dont les bénéficiaires seront des jeunes entre 12 et 18 ans).

Chaque lauréat sera invité à la soirée officielle de remise des prix le 19 novembre 2020 et pourra bénéficier de l'exposition médiatique suscitée par cet événement, notamment grâce aux partenaires médias RCF LYON et TOUT LYON AFFICHES-L'ESSOR.

Article 3. ELIGIBILITE DES PROJETS

Les projets soumis à la Fondation auront le souci de favoriser auprès du bénéficiaire de l'action permise par l'association la **recherche de l'unité de l'être dans ses trois dimensions : corps, âme et esprit.** La recherche de cette unité est l'héritage de saint Irénée, deuxième évêque de Lyon au IIe siècle, dont le nom signifie « homme de paix » :

"La chair modelée, à elle seule, n'est pas l'homme parfait : elle n'est que le corps de l'homme, donc une partie de l'homme. L'âme, à elle seule, n'est pas davantage l'homme: elle n'est que l'âme de l'homme, donc une partie de l'homme. L'Esprit non plus n'est pas l'homme: on lui donne le nom d'Esprit, non celui d'homme. C'est l'union et le mélange de toutes ces choses qui constitue l'homme parfait." Saint Irénée (130-202)

Tout est lié, le charnel, le psychique et le spirituel, et tout est unifié par l'agir de Dieu qui étend son action pacifiante et bienfaisante jusque dans le corps. Développer une de ces dimensions, c'est dynamiser les deux autres.

Les projets présentés doivent être portés par une association Loi 1901 à but non lucratif ayant une existence légale attestée par la Préfecture.

Les projets doivent être d'intérêt général, en adéquation avec les valeurs chrétiennes, non cultuels et conformes à l'objet de la Fondation.

La notion d'intérêt général est définie d'un point de vue fiscal en retenant les trois caractères cumulatifs de l'activité non lucrative, de la gestion désintéressée et d'un fonctionnement non limité au profit d'un cercle restreint de personnes (au sens de fourniture de services aux membres ou à un groupe particulier et individualisable).

Ne sont pas éligibles les projets liés à la pratique du culte. Ne sont pas éligibles les projets liés aux activités courantes des établissements scolaires et universitaires comme les sorties, clubs ou colloques à objet culturel, intellectuel, artistique ou pédagogique, les équipements mobiliers et informatiques, le fonctionnement, les travaux et les investissements, sans que cette liste soit exhaustive.

Les projets sont nécessairement ancrés dans le diocèse de Lyon, à savoir le territoire du Rhône et du Roannais, ou doivent contribuer à son rayonnement.

Article 4. DETERMINATION DES PROJETS SOUTENUS

Un jury, composé de personnalités diverses et qualifiées, sera constitué par la Fondation.
Il examinera de manière souveraine l'ensemble des projets soutenus financièrement par la Fondation. Il appartiendra au jury de désigner parmi tous les projets soutenus un projet par catégorie : éducation, culture, communication, solidarité ; un 5ème prix « coup de cœur » et un 6ème prix « spécial jeunes » seront attribués. Selon la qualité des projets, le jury se réserve le droit de ne pas décerner de Prix dans une ou plusieurs catégories.

Pour ce faire, le jury pourra exercer son discernement selon les critères suivants (liste non exhaustive et non opposable) :

Critères relevant de l'association porteuse du projet :

- Contexte : présentation du contexte, du besoin repéré sur le territoire, adéquation de l'activité du projet à ce besoin, connaissance des publics visés,
- Qualité et organisation de l'équipe : composition et compétence des intervenants sur le projet et présence de bénévoles,
- Fonctionnement de l'association : qualité des réalisations déjà effectuées et expérience sur le sujet (légitimité), existence de relations avec d'autres partenaires, budget de la structure, rapport d'activité.

Critères relevant de la qualité du projet :

- Description et objectifs,
- Capacité à faire : étapes, calendrier,
- Moyens financiers et humains,
- Pérennité du projet et appropriation par les bénéficiaires,
- Bénéfices attendus pour le public ciblé.

Critères relevant de la cohérence du projet avec la Fondation Saint-Irénée :

- Cohérence avec l'objet de l'appel à projets,
- Cohérence avec l'intérêt général et les valeurs chrétiennes,
- Originalité, caractère innovant du projet,
- Utilité du projet.

Le ou les choix du jury n'ont pas à être motivés et les délibérations ne seront pas rendues publiques. L'annonce des résultats par la Fondation se fera par tous moyens.

Article 5. MODALITÉS DE PARTICIPATION ET DE SÉLECTION

Pour répondre à l'appel à projets, le candidat doit remplir le dossier de candidature en ligne sur www.fondationsaintirenee.org avant le 7 septembre 2020 minuit en ayant transmis toutes les pièces nécessaires.

Le dossier précisera notamment :

- nom, objet et éléments statutaires de l'association,
- nom et coordonnées du contact au sein de l'organisation,
- intitulé et descriptif du projet,
- activité, moyens et ressources de l'association,
- budget détaillé du projet,
- nombre estimé des personnes bénéficiaires,
- partenaires éventuels.

Le candidat doit préciser dans son dossier pour lequel des Prix il concourt.

Le jury ou la Fondation peut demander à tout moment aux candidats toute pièce complémentaire à leurs dossiers. Les dossiers incomplets ou reçus après la date limite ne seront pas instruits.

La Fondation adressera un courrier électronique pour accuser réception du dossier, étant précisé que ce courrier ne préjugera en rien de l'éligibilité du projet soumis.

La Fondation ne prendra en charge aucun des frais que la participation à l'appel à projets pourrait induire.

La participation à l'appel à projets entraîne l'acceptation du présent règlement dans son intégralité et sans réserve.

Les porteurs de projets soutenus et les lauréats s'engagent à réaliser l'action soutenue par la Fondation au plus tard le 31 décembre 2021.

Par avance, les porteurs de projets s'engagent à réaliser un compte-rendu régulier d'avancement du projet permettant à la Fondation de contrôler la régularité et la bonne exécution de l'action soutenue par la Fondation. Le cas échéant, la Fondation se réserve le

droit d'arrêter les versements ou de demander le remboursement des sommes déjà perçues si les dépenses réalisées n'étaient pas consacrées à l'action soutenue.

Article 6. DEROULEMENT

- Première phase : Sélection par la Fondation des projets qui entrent dans le cadre des critères de financement de la Fondation.
- Deuxième phase : Octroi des soutiens financiers par le Conseil d'administration de la Fondation.
- Troisième phase : Présentation des projets soutenus au jury des *Irénée d'or*.
- Quatrième phase : Sélection des lauréats par le jury.
- Cinquième phase : Proclamation des résultats et remise des prix le 19 novembre 2020.

Article 7. DECISION DE LA FONDATION

La Fondation se réserve la possibilité de prendre toute décision qu'elle pourrait estimer utile pour l'application et/ou l'interprétation du règlement. La Fondation pourra en informer les participants par tout moyen de son choix.

La Fondation se réserve également le droit de modifier, prolonger, écourter, suspendre ou annuler l'appel à projets, sans préavis, en raison de tout événement indépendant de sa volonté et notamment en cas d'événement constituant un cas de force majeure ou un cas fortuit.

La Fondation se réservera en particulier le droit s'il y a lieu d'invalider et/ou d'annuler tout ou partie de l'appel à projets s'il apparaît que des fraudes ou des dysfonctionnements sont intervenus sous quelque forme que ce soit, dans le cadre de la participation à l'appel à projets. La Fondation se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer le(s) financement(s) prévu(s) au(x) fraudeur(s).

Article 8. RESPONSABILITE

La Fondation ne saurait être tenue pour responsable des délais d'acheminement des courriers postaux et/ou électroniques, ainsi que de la mauvaise exécution de leur délivrance, et cela qu'elle en soit expéditrice ou destinataire.

Il est expressément rappelé qu'Internet n'étant pas un réseau sécurisé, la Fondation ne saurait être tenue pour responsable de la contamination par un éventuel virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le système du terminal des participants à l'appel à projets et décline toute responsabilité quant aux conséquences de la connexion des participants sur le site. La Fondation ne saurait non plus être tenue pour responsable en cas de dysfonctionnement du réseau Internet qui empêcherait le bon déroulement de l'appel à projets et l'information des participants. La Fondation ne saurait enfin être tenue pour responsable d'un quelconque dommage causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, ainsi que de toute conséquence pouvant en découler, notamment sur leur activité personnelle ou professionnelle.

Article 9. COMMUNICATION AUTOUR DE L'APPEL A PROJETS

Les candidats ayant soumis un projet à la Fondation dans le cadre du présent appel à projets acceptent par avance que leurs nom(s), prénom(s), photo(s) ou tout reportage sur l'appel à projets soient utilisés à des fins promotionnelles ou rédactionnelles par la Fondation sans qu'en aucune manière ils ne puissent prétendre à une quelconque rémunération, ou à quelques droits que ce soit.

Ils autorisent la Fondation à diffuser leur photographie (droit de reproduction), collectivement ou individuellement, ou les images les représentant, collectivement ou individuellement, pour publication ou utilisation sur tout support visant à assurer la promotion du présent appel à projets ou de la Fondation en général. A défaut, leur participation au présent appel à projets n'est pas admise.

L'association porteuse d'un projet soumis à la Fondation dans le cadre du présent appel à projets s'engage, pour permettre à la Fondation de communiquer autour de l'appel à projets et des projets soutenus, à autoriser la Fondation à utiliser gracieusement ses éléments d'identification tels que, et sans caractère exhaustif, ses logos et marques. A défaut, leur participation au présent appel à projets n'est pas admise.

Les représentants légaux des associations porteuses d'un projet soutenu par la Fondation dans le cadre du présent appel à projets et lauréat d'un des Prix *Irénée d'or* s'engagent à se rendre ou à se faire représenter à la soirée de remise de prix et à tout autre évènement en lien avec les *Irénée d'or*. En effet, les Prix sont officiellement remis aux lauréats lors d'une cérémonie qui se déroulera le 19 novembre 2020 dans un lieu décidé par la Fondation.

A cet effet, chaque lauréat s'engage à préparer, en concertation avec la Fondation ou son représentant et dans les délais qui lui seront demandés, une présentation de son association et/ou du projet récompensé et à la présenter lors de la cérémonie de remise des Prix.

La Fondation prendra en charge les frais de production et de réalisation de ladite présentation, préalablement acceptés.

Article 10. DONNEES PERSONNELLES

Les participants sont informés que des données nominatives les concernant sont nécessaires à la prise en compte de leur participation.
Tout participant à cet appel à projets dispose d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données à caractère personnel le concernant en écrivant à la Fondation Saint-Irénée, 6 avenue Adolphe Max 69005 Lyon.

Article 11. DIVERS

Le présent appel à projets est soumis à l'application de la loi française.

Le présent règlement est consultable sur le site www.fondationsaintirenee.org.